

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 13 octobre 2022 à 18h00 sous la présidence du Président, M DARBOT Eric.

Membres présents :

Mme LAURENT Monique
M GONCALVES Fabrice
M ALLIX Michel
Mme BEAU Emilie
M BREYER Patrick
Mme GOURLOT Christiane
Mme MERCIER Marie-France
M NOIROT André
M PERRIOT Elie
M BILLANT Denis
Mme BEAUFILS Marie-Christine
Mme GARNIER GENEVOY Nicole
M GOIROT Sylvain
Mme LEGROS Isabelle
M PIAT Gérard
Mme DRUAUX Florence
M FRISON Bernard
M BOURGEOIS Christophe
M GALLISSOT André
Mme VINCENT Aurore
M GUERRET Jacky
Mme BOUVIER Nelly
M HENRY Jean-Claude
M VUILLAUME Antoine
M DOMEK Patrick
Mme MOILLERON Josiane
M POSPIECH Jean-Claude
Mme BLANC Nathalie
M GUERRET Daniel
M FRANCOIS Daniel
Mme SEMELET Christiane
M GUENIOT Jean-François
M MARCHISET Michel
M GERARD Michel
M MULTON Alexandre
Mme SOEURE Marie-Claude
M DAVAL Dominique
M BUGAUD Franck
M PLURIEL Daniel
Mme LEFEVRE Sylvie
Mme COCAGNE Agnès
M JOURD'HEUIL Wilfried
M LINOTTE Jean-Marc

Mme PERTEGA Laurence
M ODINOT Réнал
M LABAS Dominique
M DARBOT Eric
M POINSEL Julien
M BUSOLINI Jérémy
M MIQUEE Bruno
Mme AUBRY Christelle
Mme CLAUDE Christelle
M DOMAINE Olivier
M PERCHET Luc
M MASSE Jean
Mme DENIS Malou
Mme FEVRE Delphine
Mme DEZAN Chantal
M GAUTHIER Olivier
M GAROT Jany

Membres absents représentés :

M MILLARD Didier Titulaire de Mme LAURENT Monique
Mme BECOULET Corinne Pouvoir donné à M LABAS Dominique
M ZAPATA Antoine Pouvoir donné à M GUENIOT Jean-François
M TROISGROS Christian Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
M CAMELIN Daniel Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
M GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à Mme BEAUFILS Marie-Christine
Mme GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Mme MICHEL Véronique Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
M HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
M VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Mme MAILLARBAUX Muriel Pouvoir donné à Mme MOILLERON Josiane
Mme DESANDRE-BRESSON Pascale Titulaire de Mme SOEURE Marie-Claude
M COLLIN Gilles Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
M JOFFRAIN William Pouvoir donné à M BUGAUD Franck
M BOONEN Claude Titulaire de Mme DEZAN Chantal

Membres absents :

Mme ROLLIN Geneviève
M CARBILLET Jean-Mary
M FALLOT Eric
M VIARDOT Eric
M ROLLIN Daniel
M GENDROT Bernard
M BIANCHI Jean-Philippe
M DEMONT François
M HUOT Michel
M CHAUVIN Eric
M LLOPIS Gérald
Mme MUSSOT Nadine
M MOUREY Didier
Mme GOBILLOT Christine
M DE TRICORNOT Ghislain

M BREDELET Bernard
M SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : M GUENIOT Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_133 - Fixation de la redevance d'occupation du gymnase intercommunal de Chalindrey

2022_134 - Modification du tableau des effectifs : suppressions de poste et modification de temps de travail

2022_135 - Modification de la délibération n°2017-0049 du 03 février 2017 autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel

2022_136 - Extension de la maison de santé de Fayl-Billot : avenant n°2 au lot n°12 électricité

2022_137 - Cession de 3 parcelles à la SARL Castellani BTP

2022_138 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat territorial conclu avec le Conseil départemental de la Haute-Marne

2022_139 - Procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Poinson les Fayl

2022_140 - Demande d'extension du périmètre du Syndicat Mixte des 6 Rivières

2022_141 - Marché du suivi environnemental de l'Apance

2022_142 - Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Chalindrey, Culmont & Torcenay

2022_143 - Lieu du prochain conseil

- Questions diverses

2022_133 - Fixation de la redevance d'occupation du gymnase intercommunal de Chalindrey
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération du 30 septembre 2008 fixant la redevance de mise à disposition du gymnase de Chalindrey,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-617 du 16 juillet 2002,

VU la convention entre la Communauté de communes du Pays de Chalindrey et le Conseil général de la Haute-Marne relative à la mise à disposition du gymnase en date du 7 février 2006,

Le Président rappelle que le gymnase intercommunal de Chalindrey est mis à disposition du collège et également des associations sportives du territoire.

Une redevance d'occupation du gymnase est demandée en contrepartie de cette mise à disposition aux associations sportives du territoire.

Depuis 2008, la redevance d'occupation est fixée comme suit : 50% du coût horaire réel de la 1^{ère} à la 100^{ème} heure d'occupation annuelle, 30% du coût horaire au-delà de 100 heures.

Au regard du contexte économique, 2 années consécutives de gratuité avaient été acceptées en 2020 et 2021.

Lors de la réunion de bilan avec les associations utilisatrices, une demande de réduction de la redevance a été faite.

Après étude de l'impact financier pour la communauté de communes et prise en compte du contexte économique, il est proposé de fixer la redevance à 30% du coût horaire dès la 1^{ère} heure.

A titre indicatif, le coût horaire 2021/2022 est de 17.57 €. La redevance serait donc de 5.27 €/heure d'occupation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rappeler** les termes des délibérations du 30 septembre 2008 et du 13 février 2015 :
- **De mettre à disposition** le gymnase intercommunal gratuitement aux écoles du territoire intercommunal,
- **De mettre à disposition** le gymnase intercommunal aux associations sportives du territoire intercommunal ne disposant pas de locaux adéquats pour exercer leur activité,
- **De fixer** une redevance annuelle d'occupation à hauteur de 30 % du coût horaire de fonctionnement,
- **de fixer** la redevance 2021/2022 à hauteur de 30% du coût horaire de fonctionnement,
- de **mettre à disposition** le gymnase intercommunal aux associations extérieures au territoire intercommunal, selon les conditions tarifaires suivantes :
 - 1 jour : 100 €,
 - 2 jours consécutifs : 150 €
- **De donner délégation à Monsieur le Président** pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la gestion locative du gymnase intercommunal et notamment :
 - pour signer les conventions de mise à disposition du gymnase intercommunal entre les associations sportives selon les conditions financières de location fixées par le conseil communautaire,
 - pour signer toutes pièces relatives à la gestion locative (les états des lieux et les pièces résultant d'éventuels litiges (constats d'huissier, devis pour réparations...),
 - encaisser les chèques de caution.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour

2022_134 - Modification du tableau des effectifs : suppressions de poste et modification de temps de travail

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2022,*

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'intégration d'un agent auprès d'un autre EPCI, il est proposé une suppression de poste ;

Considérant le départ d'un agent de la collectivité et considérant que le remplacement a été effectué sur un autre grade, il est proposé une suppression de poste ;

Considérant le départ en retraite d'un agent et considérant que le remplacement a été effectué sur un autre grade, il est proposé une suppression de poste ;

Considérant la démission d'un agent de la collectivité, il est proposé une suppression de poste ;

Considérant le changement de grade d'un agent suite à sa CDIation, il est proposé une suppression de poste ;

Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent, il est proposé une suppression de poste sur l'ancienne quotité de temps de travail ;

Considérant la modification d'un circuit de transport scolaire, il est proposé une suppression de poste sur l'ancienne quotité de temps de travail ;

Considérant la modification d'un circuit de transport scolaire suite à la fermeture d'une école, il est proposé une suppression de poste sur l'ancienne quotité de temps de travail ;

Considérant la diminution de temps de travail d'un agent, il est proposé d'ouvrir un poste sur la nouvelle quotité de temps de travail ;

Considérant la diminution de temps de travail d'un agent, il est proposé d'ouvrir un poste sur la nouvelle quotité de temps de travail ;

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Aux **fermetures** suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste de rédacteur à 35/35^e

FILIERE TECHNIQUE

1 poste de technicien à 35/35^e

1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^e

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^e

FILIERE CULTURELLE

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 20/20^e

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 15.65/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 3.5/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 10.1/35^e

Aux **ouvertures** suivantes :

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 3.1/35^e

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 5/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, les fermetures et ouvertures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour

2022_135 - Modification de la délibération n°2017-0049 du 03 février 2017 autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 28 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources humaines et finances en date du 13 octobre 2022;

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Actuellement, la quotité de temps partiel sur autorisation est fixée à 50% ou 80% du temps complet.

Afin de permettre une plus grande souplesse, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les quotités de temps partiel sur autorisation entre 50 et 99% du temps complet
- de ne pas remplacer les temps de travail non effectués du fait des temps partiels sur autorisation

Le temps partiel thérapeutique est une modalité temporaire de maintien en emploi destiné à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation au poste.

Afin de conserver la philosophie du temps partiel thérapeutique, il est proposé au conseil communautaire :

- de privilégier l'aménagement du temps de travail de l'agent sur la base de 35h (et non 37.5)
- de répartir le rythme de travail par demi-journée, étalé sur la totalité de la semaine, sauf en cas de préconisations médicales contraires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** les quotités de temps partiel sur autorisation entre 50% et 99% du temps complet,
- **D'acter** le non remplacement des temps de travail non effectués du fait des temps partiels sur autorisation,
- **D'instituer**, dans la mesure du possible et en corrélation avec les prescriptions médicales, l'aménagement du temps de travail sur la base de 35h (et non 37.5) et de répartir ce dernier, par demi-journée, sur la totalité de la semaine.
- **De modifier** le règlement intérieur en conséquence,
- **De maintenir** les autres dispositions de la précédente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour

2022_136 - Extension de la maison de santé de Fayl-Billot : avenant n°2 au lot n°12 électricité
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2021-019 du 25 mars 2021,
Vu la délibération n°2022-011 du 27 janvier 2022,*

Par délibération en date du 25 mars 2021, le marché lot n°12 – électricité a été attribué à l'entreprise Vauthrin pour un montant de 46 200.65 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de 1 315.25 € HT au lot n°12 électricité a été conclu avec l'entreprise Vauthrin, portant le montant du marché à 47 515.90 € HT soit une hausse de 2.84 %.

Il est proposé un avenant n°2 au lot n°12 électricité d'un montant de 1 370 € HT relatif à la mise en place d'une liaison supplémentaire nécessaire à la pose d'un central téléphonique. Le montant du marché, conclu avec l'entreprise Vauthrin, d'un montant initial de 46 200,65 € HT, porté à 47 515,90 € HT par avenant n°1 est augmenté à 48 885,90 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au lot n°12 électricité d'un montant de 1 370 € HT relatif à la mise en place d'une liaison supplémentaire nécessaire à la pose d'un central téléphonique. Le montant du marché, conclu avec l'entreprise Vauthrin, d'un montant initial de 46 200,65 € HT, porté à 47 515,90 € HT par avenant n°1 sera augmenté à 48 885,90 € HT.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment l'avenant.

71 voix pour

2022_137 - Cession de 3 parcelles à la SARL Castellani BTP

*Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la délibération 2021-037 du 25 mars 2021 fixant le tarif de vente des parcelles,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoie-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission développement du territoire,*

Par courrier en date du 28 septembre, l'entreprise SARL Castellani BTP a fait part de son souhait d'acquérir 3 parcelles (AL 721 pour 717 m², AL 719 pour 7 001 m² et AL 654 pour 461 m²) sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est, en continuité de celles dont il est déjà propriétaire. Il est proposé d'approuver la cession à raison de 5.50 € HT/m² soit une cession globale de 44 984,50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la cession des parcelles AL 721, AL 719 et AL 654 d'une superficie totale de 8 179 m² à la SARL Castellani BTP pour un montant de 5.50 € HT/m² soit une cession globale de 44 984,50 € HT,
- **De préciser** que les frais de bornage seront pris en charge par le vendeur à la hauteur de la moitié,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

71 voix pour

2022_138 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat territorial conclu avec le Conseil départemental de la Haute-Marne

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019-261 en date du 28 novembre 2019,*

Le Président rappelle que la communauté de communes a conclu un contrat territorial avec le Département de la Haute-Marne pour la période 2019-2021. La communauté de communes a sollicité une modification des financements de ses projets.

Le conseil départemental a approuvé cette modification pour laquelle un avenant est proposé :

Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention	Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
Aménagement de la ZAE « La Rose des Vents » à Fayl-Billot	report contractualisation 2022/2024			

Opération d'investissement	Montant de la	Taux	Montant de la subvention	Montant prévisionnel
Extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Fayl-Billot	734 365 €	33,33%	244 764 €	
Réhabilitation de la piscine intercommunale à Bourbonne-les-Bains	500 000 €	64,83%	324 145 €	
Construction d'une microcrèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Fayl-Billot - travaux complémentaires	233 976 €	50,00%	116 988 €	
Création d'une microcrèche dans les locaux de l'accueil périscolaire à Chalindrey - travaux complémentaires	219 500 €	42,86%	94 069 €	
Assainissement				4 364 235 €
Total	1 687 841 €		779 966 €	4 364 235 €

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de contractualisation avec le Département, ci-annexé.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-président à signer cet avenant.

71 voix pour

2022_139 - Procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Poinson les Fayl

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-117 du 15 septembre 2022,*

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a constaté la nécessaire désaffectation des locaux scolaires de Poinson, suite à la fermeture de l'école maternelle, il est proposé de rétrocéder le bâtiment à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions du procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Poinson les Fayl,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer le procès-verbal de rétrocession et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

71 voix pour

2022_140 – Avis sur la demande d’extension du périmètre du Syndicat Mixte des 6 Rivières

*Vu les statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence GEMAPI ;
Vu l’arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d’Assainissement et d’Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d’Aménagement Hydraulique et d’Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d’Aménagement Hydraulique de la Vallée de l’Amanche et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu le projet de contrat de Bassin du SM6R (Syndicat Mixte des 6 Rivières) ;*

Dans le cadre du mode de gestion de la compétence GEMAPI, il a été réalisé une étude portée par l’EPTB ayant pour finalité l’intégration des zones blanches du territoire de la CCSF au SM6R. A cet effet, il est proposé de demander l’extension du périmètre du SM6R par l’intégration des bassins actuellement gérés en régie par la Communauté de Communes des Savoir-Faire (dite zones blanches), soit pour partie, les bassins des communes de Bourbonne les Bains, Celsoy, Chalindrey, Coiffy Le Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes sur Apance, Montcharvot et les communes de Aigremont, Culmont, Farincourt, Heuilley-le-Grand, La Quarte, La Rochelle, Larivière-Arnoncourt, Le Châtelet-sur-Meuse, Palaiseul, Parnoy-en-Bassigny, Pressigny, Saint-Broingt-le-Bois, Saint-Vallier-sur-Marne, Savigny, Serqueux, Valleroy, Voncecourt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D’approuver** la demande d’extension du périmètre du SM6R par l’intégration des bassins actuellement gérés en régie par la Communauté de Communes des Savoir-Faire (dite zones blanches), soit pour partie, les bassins des communes de Bourbonne les Bains, Celsoy, Chalindrey, Coiffy Le Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes sur Apance, Montcharvot et les communes de Aigremont, Culmont, Farincourt, Heuilley-le-Grand, La Quarte, La Rochelle, Larivière-Arnoncourt, Le Châtelet-sur-Meuse, Palaiseul, Parnoy-en-Bassigny, Pressigny, Saint-Broingt-le-Bois, Saint-Vallier-sur-Marne, Savigny, Serqueux, Valleroy, Voncecourt.
- **D’autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l’ensemble des pièces relatives à cette demande.

71 voix pour

2022_141 – Avenant n°1 au marché du suivi environnemental de l’Apance

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 7 avril 2022 relative à l’attribution du marché d’étude du suivi environnement de l’Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne les Bains,*

Dans le cadre du marché du suivi environnement de l’Apance, il est nécessaire de réaliser une pêche nécessitant la pose de 5 stations équipées de 3 électrodes au lieu de 2 comme prévues au marché initial dont le surcoût est de 200 € ce qui engendre la réalisation d’un avenant pour un montant total de 1 000 € HT tenant compte de la mise à disposition du matériel et personnel complémentaire pour la bonne réalisation de cette prestation.

Le montant initial est de 93 448,48 € HT et est porté à 94 448,48 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif au suivi environnemental de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne les Bains avec le bureau d'études Eaux Continentales, co-traitant du groupement solidaire dont le mandataire est le Cabinet Reile, d'un montant de 1 000 € HT,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

71 voix pour

2022_142 - Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Chalindrey, Culmont & Torcenay
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 18 novembre 2021 relative à l'attribution du marché d'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Chalindrey, Culmont et Torcenay,*

Dans le cadre du marché relatif à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Chalindrey, Culmont & Torcenay, il est nécessaire d'installer des points de mesure supplémentaires par l'installation de débitmètre tenant compte des bassins versants.
Le surcoût de cette prestation s'élève à 8 110 €.

A cet effet, il est proposé de conclure un avenant au marché initial d'un montant de 213 654,25 € HT et est porté à un total de 221 764,25 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif au Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Chalindrey, Culmont & Torcenay avec le bureau d'études PMM SAS, d'un montant de 8 110 € HT,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cet avenant.

71 voix pour

2022_143 - Lieu du prochain conseil
--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour



Questions diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

M. GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

M DARBOT Eric,
Président